

Initiative de Norme Consolidée relative à l'Exploitation Minière

Modèle de Gouvernance

Septembre 2025

Consolidated Mining Standard Initiative



RESPONSIBLY
PRODUCED
COPPER



ICMM



WORLD
GOLD
COUNCIL

Initiative de Norme Consolidée relative à l'Exploitation Minière : Modèle de Gouvernance

Septembre 2025

Le présent document présente les détails du Modèle de Gouvernance pour l'Entité Juridique qui fera progresser les travaux liés à la Norme Consolidée et aux activités connexes sur les chaînes de valeur responsables des métaux et des minerais. Il remplace un projet publié à des fins de consultation publique en octobre 2024. Les contributions des parties prenantes intéressées et concernées et des détenteurs de droits ont contribué à la conception du Modèle de Gouvernance.

Il comprend des détails sur les points suivants :

1. Quelle est la vision ?
2. Quel est le mandat de l'Entité Juridique pour concrétiser cette vision ?
3. Quels principes ont guidé l'élaboration du Modèle de Gouvernance ?
4. Quelles sont les principales caractéristiques que le Modèle de Gouvernance doit inclure ?
5. À quoi ressemble le Modèle de Gouvernance dans son ensemble ?
6. À quoi ressemblera la composition du Conseil d'Administration ?
7. Processus de transition du Conseil d'Administration de The Copper Mark
8. Comment le Conseil d'Administration prendra-t-il des décisions ?
9. À quoi ressemblera la composition des Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur ?
10. Comment fonctionnent les pouvoirs délégués et quelles seraient les responsabilités déléguées des Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur ?
11. D'autres Comités seront-ils créés ?
12. Comment le Conseil d'administration sera-t-il renouvelé au fil du temps ?
13. Quel est le rôle des Panels Nationaux ?
14. Que se passe-t-il ensuite ?

Consolidated Mining Standard Initiative



RESPONSIBLY
PRODUCED
COPPER



ICMM



WORLD
GOLD
COUNCIL

1. Quelle est la vision ?

Notre vision est celle d'une société durable, rendue possible par la production, l'approvisionnement et le recyclage responsables des métaux et des minerais. Notre objectif est que la Norme Consolidée soit adoptée par un large éventail d'entreprises minières – grandes et petites, pour tous les produits de base et quel que soit leur emplacement – afin de favoriser l'amélioration des performances à grande échelle.

L'Entité Juridique responsable de la **Norme Consolidée** fera la promotion de pratiques responsables dans l'ensemble des chaînes de valeur du métal dans le cadre de ses activités commerciales, afin de répondre aux besoins de la société. L'Entité Juridique sera The Copper Mark, qui modifiera sa gouvernance, son nom et son champ d'application actuels pour refléter le Modèle de Gouvernance présenté ici, et assumera la responsabilité de la Norme Consolidée, du Processus d'Assurance et de la Politique relative aux Allégations.

Les pratiques responsables impliquent une approche du cycle de vie complet de la production de métaux et de minerais qui favorise des contributions positives envers la société, s'attaque à ses impacts sur les personnes et l'environnement et soutient les progrès vers une économie plus circulaire. Le travail des quatre Partenaires visant à simplifier le paysage actuel des normes minières en amont par la consolidation de leurs normes existantes fait office de catalyseur pour concrétiser cette vision.

En s'appuyant sur la mise en œuvre de la Norme Consolidée – et sur les activités antérieures de The Copper Mark dans les domaines du cuivre, du molybdène, du nickel et du zinc – l'objectif est de promouvoir au fil du temps l'amélioration continue des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance tout au long des chaînes de valeur des métaux individuels, dans le cadre de ses activités commerciales.

Pour atteindre cet objectif, il convient de trouver un équilibre entre les besoins des différentes parties prenantes afin d'élaborer une norme qui soit :

- Suffisamment pratique pour être mise en œuvre par un nombre important d'entreprises minières.
- Suffisamment solide pour garantir que les impacts de l'exploitation minière sur la société et l'environnement sont efficacement évités et atténués, ou que des mesures correctives sont prises en cas d'impacts négatifs.
- Soumise à un processus d'assurance solide permettant de s'assurer de l'état d'avancement de la mise en œuvre, installation par installation.
- Transparente et bien comprise en ce qui concerne les réclamations liées à la mise en œuvre.

Le mandat de l'Entité Juridique et de son Conseil d'Administration consiste à trouver le juste équilibre dans la poursuite de cet objectif, en notant qu'une norme qui n'est pas largement mise en œuvre ne progressera pas vers la concrétisation de la vision.

2. Quel est le mandat de l'Entité Juridique pour concrétiser cette vision ?

Il s'appuie sur les objectifs généraux que les quatre Partenaires se sont fixés. Au-delà des objectifs de simplification du paysage des normes et d'encouragement en faveur d'une adoption et d'une mise en œuvre plus larges de normes crédibles, la Norme Consolidée doit :

- Contribuer à l'amélioration des performances sur le terrain, au profit des parties prenantes touchées par l'exploitation minière et des détenteurs de droits.
- Accroître la transparence dans l'ensemble du secteur.
- Répondre aux besoins des consommateurs, des régulateurs et des autres acteurs de la chaîne de valeur, y compris les investisseurs, les parties prenantes intéressées et concernées et les détenteurs de droits.
- Donner aux consommateurs l'assurance que les métaux et les minerais contenus dans les produits qu'ils achètent ont été produits et utilisés de manière responsable tout au long des chaînes de valeur.

Cela nécessite une Entité Juridique dotée d'un Secrétariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- Élaborer, promouvoir et tenir à jour la Norme Consolidée, et mettre en œuvre le Processus d'Assurance, le mécanisme de règlement des griefs¹ et la Politique relative aux Allégations² connexes, ainsi qu'une plateforme pour la divulgation publique des informations connexes (par exemple, les résultats de l'assurance).
- Approuver les prestataires de services d'assurance, offrir une formation sur l'assurance et mettre en place des mécanismes de contrôle de la qualité afin de soutenir une assurance indépendante exigée par les installations.
- Établir une stratégie, une approche et un modèle commercial pour la chaîne de valeur, guidés par la nécessité d'éviter la duplication des efforts.
- Poursuivre l'harmonisation et la reconnaissance des normes tout au long des chaînes d'approvisionnement et entre les secteurs.
- Déployer des efforts ciblés pour combler les lacunes afin de répondre aux exigences du marché et de la réglementation lorsque les normes et les cadres d'assurance ne sont pas disponibles ou mis en œuvre.

L'entité actuelle « Copper Mark » effectuera la transition et évoluera pour devenir l'Entité Juridique. Cela permet d'exploiter les compétences, l'expérience et la crédibilité de The Copper Mark, et constitue un moyen efficace et efficient de s'établir et de se développer au rythme requis – par opposition à la création d'une nouvelle entité à partir de zéro.

¹ Pour de plus amples informations sur le mécanisme de règlement des griefs, veuillez consulter la procédure d'assurance

² Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique relative aux Allégations

3. Quels principes ont guidé l'élaboration du Modèle de Gouvernance ?

Nous avons été guidés par un ensemble de **Principes de Gouvernance** qui ont été convenus entre les quatre Partenaires, le **Groupe Consultatif des Parties Prenantes (GCPP)** et le **Groupe Consultatif de l'Industrie (GCI)**, comme suit :

- **Inclusif** : l'inclusion des points de vue des groupes de parties prenantes touchées et de détenteurs de droits dans le processus décisionnel, y compris ceux qui sont directement engagés ou impliqués dans le secteur minier.
- **Efficace** : la capacité à assurer la mise en œuvre et la vérification des performances par rapport à la Norme Consolidée à l'échelle mondiale.
- **Crédible** : soutient la reconnaissance de la Norme Consolidée par les parties prenantes, les consommateurs, les décideurs politiques et les investisseurs concernés.
- **Axé sur l'impact** : la capacité à avoir un impact à grande échelle.
- **Efficace** : la capacité à assurer une structure raisonnablement allégée pour soutenir la viabilité économique et pérenniser le fonctionnement de la norme.
- **Pragmatique** : la possibilité de s'appuyer sur les connaissances, les ressources humaines et l'infrastructure existantes des partenaires fondateurs et, en particulier, de The Copper Mark.

Au-delà de ces principes de gouvernance initialement convenus, le GCPP et le GCI ont souligné la nécessité de prendre en compte les critères de diversité lors de la nomination des membres du Conseil d'Administration et de tout comité associé. Il s'agit notamment de critères reflétant la parité en matière de genre, l'origine ethnique, la diversité des intérêts (par exemple, les Populations Autochtones et les employés/sous-traitants), la taille des organisations, la diversité géographique (et des produits de base pour les entreprises minières) et la participation de différents maillons de la chaîne de valeur.

Sur cette base et par principe, les quatre Partenaires se sont engagés à Conseil d'Administration indépendant avec une participation **multipartite**. L'objectif est que le Conseil d'Administration multipartite soit nommé avant le déploiement de la Norme Consolidée.

4. Quelles sont les principales caractéristiques que le Modèle de Gouvernance doit inclure ?

En tenant compte des objectifs de ce que nous essayons d'atteindre, de la vision et des Principes directeurs de Gouvernance décrits ci-dessus, le Modèle de Gouvernance s'efforce de (voir la Figure 1) :

- **Refléter la participation multipartite** : parvenir à un équilibre des intérêts de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur, ainsi que des intérêts commerciaux et non commerciaux³, au sein d'une structure globale du Conseil d'Administration, tout en établissant des structures de comités spécialisés au sein desquelles les intérêts de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur, ainsi que les intérêts commerciaux et non

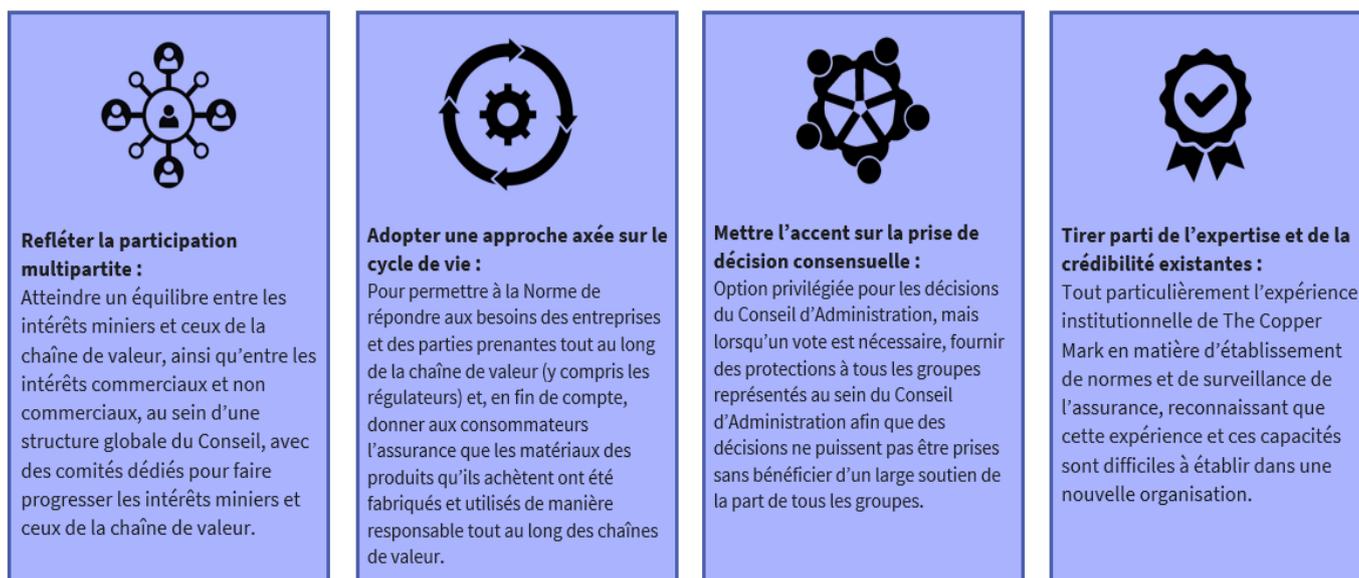
³ Dans ce contexte, les « intérêts commerciaux » font référence aux organisations ou aux personnes principalement impliquées dans des activités commerciales à but lucratif. À l'inverse, les « intérêts non commerciaux » font référence aux organisations ou aux personnes principalement impliquées dans des activités qui ne sont pas à but lucratif ou qui sont principalement axées sur la réalisation d'un avantage public.

commerciaux, peuvent progresser. L'inclusion des producteurs de métaux et de minerais en amont et de leurs parties prenantes reconnaît l'importance pour les matériaux extraits de la mine d'être produits de manière responsable, en tant que principaux intrants qui stimulent toutes les activités ultérieures de la chaîne de valeur. L'inclusion des entreprises au milieu et en aval de la chaîne de valeur et de leurs parties prenantes reconnaît l'importance d'obtenir l'adhésion des participants à la chaîne de valeur.

- **Adopter une approche axée sur le cycle de vie :** permettre à l'Entité Juridique de répondre aux besoins des entreprises tout au long de la chaîne de valeur, aux perspectives des parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, des gouvernements et des régulateurs ayant un intérêt pour les pratiques responsables et, en fin de compte, donner aux consommateurs l'assurance que les matériaux des produits qu'ils achètent ont été fabriqués et utilisés de manière responsable tout au long des chaînes de valeur.
- **Mettre l'accent sur la prise de décision consensuelle :** l'option privilégiée pour la prise de décisions du Conseil d'Administration et des comités est fondée sur le consensus, de sorte que les choix qu'ils font reflètent l'harmonisation des perspectives des différentes parties prenantes. Lorsqu'un vote est nécessaire, fournir des protections à tous les groupes du Conseil d'Administration et des comités afin que des décisions ne puissent pas être prises sans bénéficier d'un large soutien de la part de tous les groupes.
- **Tirer parti de l'expertise et de la crédibilité existantes :** tout particulièrement l'expérience professionnelle de The Copper Mark en matière d'établissement de normes et de surveillance de l'assurance, reconnaissant que cette expérience et ces capacités sont difficiles à établir dans une nouvelle organisation.

Le Modèle de Gouvernance vise donc à équilibrer la participation de l'entreprise et des groupes de parties prenantes pour l'exploitation minière et la chaîne de valeur au sein du Conseil d'Administration, et à refléter ce même équilibre au sein d'un Comité de l'Exploitation Minière et d'un Comité de la Chaîne de Valeur.

Figure 1 – Principales caractéristiques du Modèle de Gouvernance



5. À quoi ressemble le Modèle de Gouvernance dans son ensemble ?

Le Modèle de Gouvernance est composé d'un Conseil d'Administration de 17 personnes dirigé par un(e) président(e) indépendant(e). Le Secrétariat est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs de l'Entité Juridique (voir également la section 1) et est responsable devant le Conseil d'Administration. De plus amples informations sur le Conseil d'Administration et les Comités sont fournies aux sections 6 et 9 ci-après.

Les deux principaux Comités opérationnels du Conseil d'Administration sont le Comité de l'Exploitation Minière et le Comité de la Chaîne de Valeur (voir la section 9). Les deux Comités disposent d'une délégation de pouvoir dans le cadre de leurs attributions respectives (voir la section 10). Bien que les Comités rendent des comptes au Conseil d'Administration, ils sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat.

En outre, il est prévu que des Panels Nationaux soient convoqués dans le pays lorsque le Conseil d'Administration et les parties prenantes concernées l'estiment nécessaire et peuvent obtenir le financement nécessaire dans le pays. La création d'un Panel National n'est pas obligatoire, et l'absence d'un panel n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de la Norme Consolidée par les entreprises. De plus amples informations sont fournies à la section 13 ci-après.

6. À quoi ressemblera la composition du Conseil d'Administration ?

L'Entité Juridique sera dotée d'un Conseil d'Administration qui assumera la responsabilité collective de la vision, de la stratégie, de la gouvernance et des ressources de l'entité. Le Conseil d'administration actuel de The Copper Mark évoluera pour refléter à terme la composition décrite ci-dessous, en tenant compte de la nécessité de veiller à la continuité de l'activité existante. Le processus de transition du Conseil d'Administration actuel de The Copper Mark vers la composition décrite ci-dessous est décrit dans la section 7.

Le Conseil d'Administration reflétera la composition décrite ci-dessous et englobera l'éventail des compétences nécessaires à un Conseil d'Administration efficace. Il a pour objectif de travailler de manière constructive et collaborative, ce qui contribuera à la sélection des Administrateurs (voir la section 7).

Plus précisément, le Conseil d'Administration sera composé d'un(e) Président(e) Indépendant(e) qui ne travaille pas à l'heure actuelle dans l'industrie minière et métallurgique (et ce, depuis au moins 3 ans), avec les compétences requises pour aider à gérer les inévitables tensions saines entre les différents groupes représentés au sein du Conseil d'Administration. Ces quatre groupes auront chacun 4 Administrateurs comme suit (voir la Figure 2) :

- **Entreprises minières :** 4 Administrateurs issus d'entreprises minières – ou leurs représentants – qui mettent en œuvre la Norme Consolidée. Les Administrateurs d'entreprises minières seront choisis parmi les membres de l'International Council on Mining and Metals (ICMM), l'Association minière du Canada (AMC) et du World Gold Council (WGC) (un par organisation membre), et l'un d'entre eux sera sélectionné par l'International Copper Association (ICA).

- **Les parties prenantes du secteur minier :** Quatre Administrateurs issus des parties prenantes du secteur minier et des détenteurs de droits. Il y aura notamment un Administrateur issu des Populations Autochtones, un Administrateur issu de la main-d'œuvre, un Administrateur en charge des droits sociaux/humains et un Administrateur en charge de l'environnement, avec un mélange de perspectives locales/régionales et mondiales. L'un de ces trois derniers sièges devra idéalement être occupé par une personne issue des Populations Autochtones.
- **Entreprises de la chaîne de valeur :** 4 Administrateurs issus des entreprises de la chaîne de valeur engagées envers des chaînes de valeur responsables pour les minerais et les métaux. Il s'agira notamment de deux entreprises tournées vers le consommateur, telles que les fabricants d'équipements d'origine ; d'un recycleur autonome, d'un fondeur ou d'un raffineur ; et d'un fabricant de composants
- **Les parties prenantes de la chaîne de valeur :** 4 Administrateurs issus de parties prenantes non commerciales de la chaîne de valeur engagées envers des chaînes de valeur responsables pour les minerais et les métaux. Ils seront issus des deux catégories suivantes : (i) les ONG internationales, les organisations multilatérales⁴, les initiatives multipartites et les universitaires ayant une expertise dans le domaine des chaînes de valeur responsables ; et (ii) les parties prenantes directement affectées par les activités de la chaîne de valeur intermédiaire et en aval qui reflètent les préoccupations sociales, communautaires, environnementales ou du travail liées aux activités intermédiaires et en aval. Idéalement, il devrait y avoir un équilibre entre deux Administrateurs issus de chaque catégorie. Dans le Conseil initial, toutefois, plus de deux candidats peuvent être issus de la première catégorie à condition qu'il n'y ait pas plus d'un Administrateur par groupe de parties prenantes et que les parties prenantes directement concernées par les activités de la chaîne de valeur (deuxième catégorie) soient intégrées lors du renouvellement du Conseil (voir Section 12) et conformément à la stratégie de la chaîne de valeur.

De plus amples informations sur les attributs et les responsabilités des membres du Conseil d'Administration figurent dans l'Annexe 1. Ces principes visent à orienter le processus de sélection de manière à favoriser un Conseil qui fonctionne sur la base du respect mutuel, du soutien et de la collégialité. Pour les nouveaux Administrateurs, une attention particulière sera portée à leur expérience des processus du Conseil et, le cas échéant, un accompagnement leur sera fourni afin de garantir leur participation équitable en tant que membres efficaces du Conseil.

Participation des membres du Conseil d'Administration aux Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur

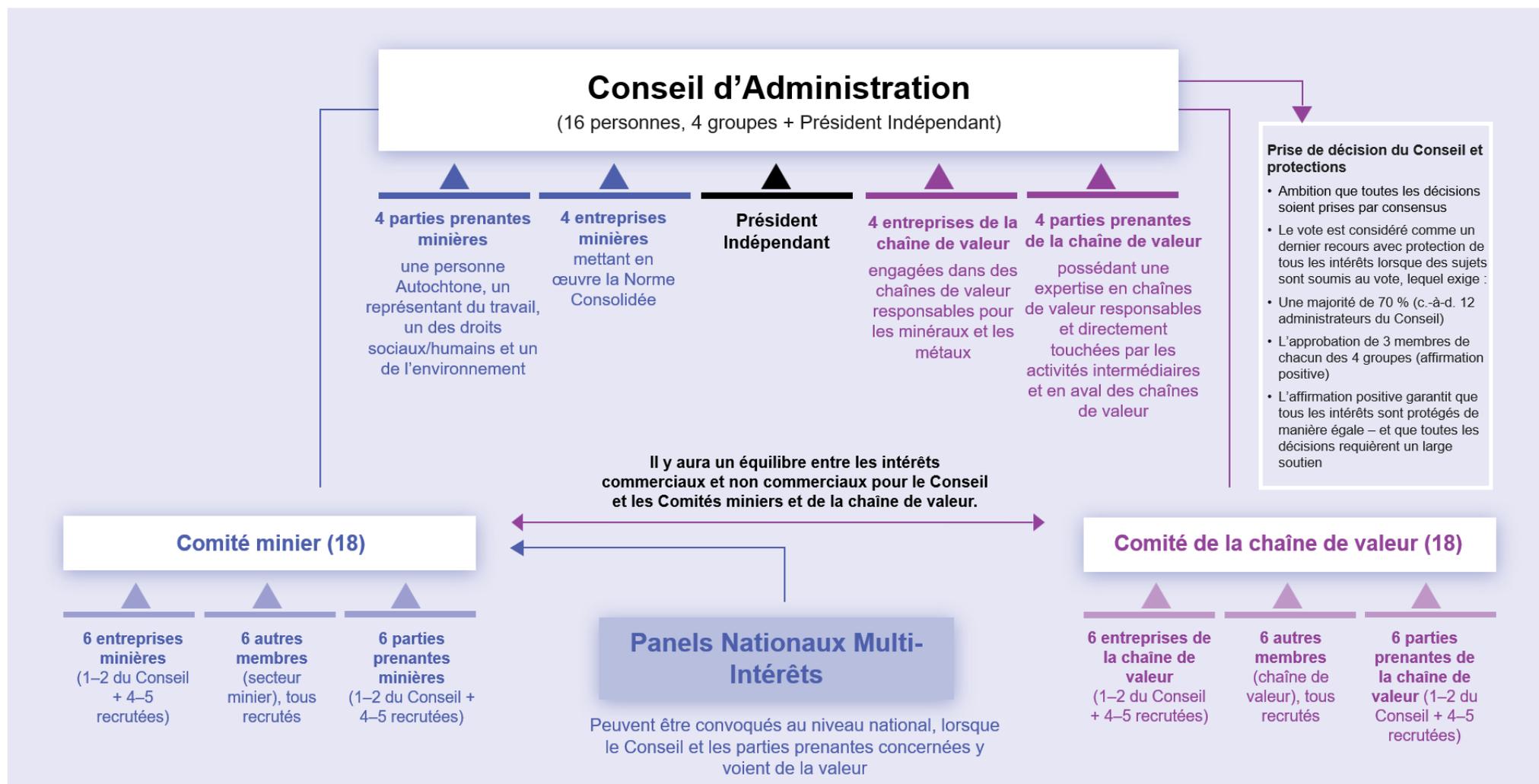
Comme le montre la Figure 2, les membres du Conseil d'Administration participent dans une certaine mesure aux Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur, afin de contribuer à l'alignement. La même participation croisée s'applique entre le Comité de l'Exploitation Minière et le Comité de la Chaîne de Valeur pour la même raison.

⁴ Plusieurs organisations multilatérales sont très impliquées dans l'exploitation minière et les chaînes de valeur des minerais responsables. Leur inclusion reflète cet état de fait et garantit une perspective intergouvernementale dans le Modèle de Gouvernance, en reconnaissant l'impossibilité d'avoir une représentation d'un gouvernement spécifique.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Outre le remboursement de leurs dépenses raisonnables, les membres non commerciaux du Conseil d'Administration auront droit à des honoraires, afin d'encourager l'engagement de personnes qui pourraient autrement être confrontées à des obstacles financiers dans le cadre de leur participation.

Figure 2 – Aperçu de la composition du Conseil et des Comités



7. Processus de transition du Conseil d'Administration de The Copper Mark

Le processus de transition entre le Conseil d'Administration actuel de The Copper Mark et la composition du Conseil d'Administration décrite à la section 6 (et à la Figure 2) varie pour le ou la Président(e) Indépendant(e) et les quatre groupes représentés au Conseil d'Administration. Les Administrateurs des compagnies minières seront nommés par les trois organisations Partenaires et l'Association internationale du cuivre (1 siège). Le ou la Président(e) Indépendant(e) et les trois autres groupes du Conseil d'Administration seront sélectionnés sur la base d'un processus ouvert de publication et de promotion d'un appel à candidatures pour les postes du Conseil d'Administration par The Copper Mark. L'appel permettra de présenter directement des candidatures ou de nommer des candidats potentiels (sous réserve de leur consentement).

L'appel à candidatures sera largement diffusé au sein des réseaux de parties prenantes, avec des efforts spécifiques pour atteindre de futurs Administrateurs du Conseil afin de refléter l'équilibre entre les genres, l'origine ethnique, la diversité des points de vue (par exemple les Peuples Autochtones et les travailleurs), la variété de la taille des organisations, la diversité géographique ainsi que la participation de différentes parties de la chaîne de valeur.

Afin d'identifier les candidats préférés parmi les candidatures ou les nominations reçues, les membres du GCPP et du GCI feront partie des sous-comités de nomination établis par le Comité de nomination du Conseil d'Administration de The Copper Mark, avec la responsabilité déléguée de la sélection des autres membres du Conseil d'Administration. Le mandat de ces sous-comités de nomination sera élaboré par le Comité de Nomination et approuvé par les membres du GCPP et du GCI.

Avant de mettre en place les sous-comités de nomination, tous les membres du GCPP et du GCI intéressés par un poste au sein du Conseil d'Administration seraient invités à se récuser de toute participation au processus. Vous trouverez de plus amples informations ci-après. S'il n'y a pas suffisamment d'intérêt de la part des membres du SAG et/ou de l'IAG pour siéger dans l'un des trois sous-comités de nomination, ou si les points de vue des membres intéressés des groupes consultatifs ne reflètent pas les critères de diversité prévus pour les sièges du Conseil à pourvoir, certains membres des sous-comités de nomination pourront être choisis au sein du Conseil consultatif de The Copper Mark afin d'y remédier.

Les membres du Conseil sont nommés à titre individuel – ces Administrateurs n'ont pas le droit de transférer leur mandat à d'autres personnes au sein de leur organisation. Leur responsabilité première en tant qu'Administrateurs est de soutenir le travail du Conseil ainsi que la vision de l'organisation.

Sélection du ou de la Président(e) Indépendant(e)

Un sous-comité de nomination du GCPP et du GCI (composé de 4 à 8 membres, avec une participation égale des deux groupes et un équilibre entre les intérêts commerciaux et non commerciaux) travaille avec les Partenaires pour développer les critères de sélection d'un(e) Président(e) Indépendant(e). Une fois l'accord obtenu, le sous-comité gère le processus avec le soutien administratif de The Copper Mark et de services de recrutement tiers le cas échéant, examine les candidatures/nominations reçues, établit une liste restreinte de candidats potentiels,

mène une ou deux série(s) d'entretiens et cherche à obtenir l'approbation plus large du GCPP et du GCI sur le ou la candidat(e) préféré(e) à recommander au Conseil d'Administration. En l'absence d'un soutien plus large, des candidats suppléants seront proposés jusqu'à ce qu'un(e) candidat(e) acceptable soit soutenu(e). L'étape formelle de la nomination du/de la Président(e) Indépendant(e) sera prise par le Conseil d'Administration de The Copper Mark, qui respectera les directives du sous-comité.

Sélection des Administrateurs des parties prenantes de l'industrie minière et de la chaîne de valeur

Un sous-comité de nomination du GCPP (composé de 3 à 5 membres non commerciaux) examine les candidatures/nominations des parties prenantes de l'industrie minière et de la chaîne de valeur, établit une liste restreinte de candidats potentiels pour chaque groupe, mène une ou deux série(s) d'entretiens et demande au GCPP d'approuver plus largement les deux candidats préférés pour chaque Administrateur. Le ou la Président(e) Indépendant(e) facilite le processus afin de s'assurer que le Conseil d'Administration dispose des compétences et de la diversité voulues. Les candidats préférés à recommander au Conseil d'Administration sont identifiés dans le cadre d'un processus de consensus entre les membres du sous-comité et le ou la Président(e) Indépendant(e). L'étape formelle de la nomination des Administrateurs des parties prenantes de l'industrie minière et de la chaîne de valeur sera prise par le Conseil d'Administration de The Copper Mark, qui respectera les directives du sous-comité.

Sélection des Administrateurs des entreprises de la chaîne de valeur

Un sous-comité de nomination du GCPP (composé de 3 à 5 membres commerciaux) examine les candidatures/nominations des entreprises de la chaîne de valeur, établit une liste restreinte de candidats potentiels, mène une ou deux série(s) d'entretiens et cherche à obtenir l'approbation plus large du GCI pour les candidats préférés. Le ou la Président(e) Indépendant(e) facilite le processus afin de s'assurer que le Conseil d'Administration dispose des compétences et de la diversité voulues. Les candidats préférés sont identifiés dans le cadre d'un processus de consensus entre les membres du sous-comité et le ou la Président(e) Indépendant(e). L'étape formelle de la nomination des Administrateurs des entreprises de la chaîne de valeur sera prise par le Conseil d'Administration de The Copper Mark, qui respectera les directives du sous-comité.

Sélection des Administrateurs des entreprises minières

Les trois Partenaires, ICMM, WGC et AMC, nommeront chacun un Administrateur d'entreprise minière. L'International Copper Association désignera une entreprise minière comme Administrateur⁵. La procédure de sélection d'un représentant sera laissée à l'appréciation de chaque Partenaire, qui veillera à garantir la participation au sein des différents produits de base, des différentes zones géographiques, de la taille de l'entreprise et des critères de diversité. Il est recommandé qu'un Administrateur de ce groupe représente les perspectives des entreprises minières de taille moyenne et qu'un autre représente les sociétés minières plus petites. L'étape formelle de la nomination des Administrateurs des entreprises minières sera prise par le Conseil d'Administration de The Copper Mark, qui respectera les directives des Partenaires.

⁵ Certains de ces sièges pourraient être occupés par des représentants des quatre organisations Partenaires.

Maintenir l'engagement des Administrateurs actuels du Conseil d'administration de The Copper Mark

Trois Administrateurs de The Copper Mark resteront en fonction pendant une certaine période (par exemple, un mandat) afin de préserver la mémoire institutionnelle des processus du Conseil d'Administration et de veiller à la continuité des activités. Cela permettra également de réussir la transition de l'organisation en s'appuyant sur l'infrastructure et les connaissances existantes, tout en tenant compte de la nécessité pour le nouveau Conseil d'Administration de développer sa propre identité et son propre mode de fonctionnement, et de promouvoir la cohésion et l'efficacité. Ils occuperont un siège dans chacun des trois groupes suivants au sein du Conseil d'Administration : les parties prenantes du secteur minier, les parties prenantes de la chaîne de valeur et les entreprises de la chaîne de valeur. Les informations relatives aux Administrateurs actuels de The Copper Mark sont disponibles [ici](#). Au fur et à mesure que les Administrateurs actuels de The Copper Mark quitteront le tout premier Conseil d'Administration, la composition prévue à l'article 6 sera fidèlement respectée.

Mandat des Administrateurs

Le mandat des Administrateurs est de 3 ans, renouvelable une fois avec l'accord du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, dans des circonstances exceptionnelles, dépasser la limite de six ans de service pour une période limitée afin d'assurer une bonne succession et une bonne continuité au sein du Conseil d'Administration. Il est prévu que les nominations initiales soient échelonnées afin de veiller à une rotation du Conseil d'Administration qui soit gérable et permette la continuité de l'organisation. Des critères de diversité conformes aux principes énoncés à la section 2 doivent être pris en compte dans le processus de nomination du Conseil d'Administration et de ses comités, et seront élaborés en temps opportun.

8. Comment le Conseil d'Administration prendra-t-il des décisions ?

Le Conseil d'Administration doit travailler de manière constructive et collaborative pour soutenir les objectifs globaux de l'Entité Juridique. L'ambition est que toutes les décisions soient prises de façon consensuelle. Afin de guider les Administrateurs dans le processus de prise de décision et de promouvoir des niveaux élevés en matière d'intégrité, ils seront encouragés à suivre le [Code de conduite volontaire pour les Administrateurs](#), actuellement en cours d'élaboration par l'Institute of Directors du Royaume-Uni.

Le vote est considéré comme un dernier recours, mais lorsque le vote est requis, le seuil sera une majorité globale de **70 %** (ce qui nécessiterait 12 Administrateurs pour appuyer une décision). Dans la mesure où le vote aura lieu à titre exceptionnel, si des membres du Conseil d'Administration ne sont pas présents lorsqu'un vote est initié, ils doivent être autorisés à voter hors ligne dans un délai défini, afin que tous les Administrateurs puissent exprimer une opinion. En outre, le vote nécessite une **affirmation positive** de la part des quatre groupes, c'est-à-dire l'approbation d'au moins trois des quatre Administrateurs de chacun des quatre groupes. L'affirmation positive veillera à ce que les intérêts de tous les groupes soient protégés de manière égale et à ce que toutes les décisions bénéficient d'un large soutien.

Un quorum sera établi. Par exemple, le quorum exigera la participation d'au moins 9 membres du Conseil d'Administration plus le/la président(e), avec au moins 2 membres de chaque groupe. De plus, des critères de récusation des Administrateurs en cas de conflit d'intérêts ou de préjugé concernant une question particulière seront établis. En outre, le Conseil d'Administration, une fois constitué, peut élaborer des règles de procédure, guidées par l'ISEAL, afin d'établir des distinctions entre les exigences en matière de vote pour les questions de routine et celles considérées comme critiques ou fondamentales pour les objectifs de l'Entité Juridique.

Pour favoriser la prise de conscience et la compréhension et soutenir une participation équitable à la prise de décision, les membres du tout premier Conseil d'Administration et les futurs Administrateurs recevront une formation sur les approches autochtones de la prise de décision (qui sera également étendue aux participants des Comités du Conseil d'Administration).

9. À quoi ressemblera la composition des Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur ?

Dès leur création, les Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur refléteront la participation égale des intérêts commerciaux et non commerciaux. Les deux comités ont une composition similaire (voir la Figure 2) qui vise à équilibrer les perspectives comme suit :

- Chacun sera composé de 6 membres (avec un minimum de 1 et un maximum de 2 membres du Conseil d'administration, et le reste sera recruté par le Conseil d'Administration).
- Les entreprises minières membres doivent inclure au moins 2 petites ou moyennes entreprises⁶, et les entreprises de la chaîne de valeur doivent inclure des fabricants autonomes, des recycleurs, des producteurs et des entreprises en contact avec les consommateurs.
- Chacun aura 6 parties prenantes touchées par les activités minières ou de la chaîne de valeur (avec un minimum de 1 et un maximum de 2 membres du Conseil d'Administration, et le reste recruté par le Conseil d'Administration). Dans le cas de l'exploitation minière, il doit s'agir d'au moins 2 membres issus des Populations autochtones et d'au moins 1 membre du Comité de la main-d'œuvre.
- Chacun d'entre eux comprendra 6 autres membres engagés dans l'exploitation minière/les chaînes de valeur responsable(s), tous recrutés par le Conseil d'Administration. L'ajout de ces 6 postes doit maintenir la participation égale des intérêts commerciaux et non commerciaux.
- Les autres membres pourraient inclure des investisseurs, des prestataires de services de financement, des organisations multilatérales, des initiatives d'exploitation minière ou de chaînes de valeur responsables, des universitaires, des groupes de réflexion, des ONG internationales, des organisations autochtones internationales, etc., qui s'intéressent résolument à l'exploitation minière responsable et/ou aux chaînes de valeur responsables des minerais et des métaux.

⁶ Il convient de noter que certains de ces sièges pourraient être occupés par des représentants issus des quatre organisations Partenaires

Il est proposé que 2 des « autres membres » de chaque Comité apportent leur expérience et leur expertise pertinentes à l'autre Comité. Lors de la constitution des Comités, le Conseil d'Administration s'efforcera d'éviter les doublons (et veillera à une large participation des intérêts). Les critères de diversité qui s'appliquent au Conseil d'Administration s'appliqueront également à la sélection des membres du Comité.

Le Comité serait composé d'un(e) Président(e) et de deux Vice-Présidents afin que chacun des trois groupes y participe, le rôle de Président(e) étant assumé à tour de rôle tous les trois ans.

Sélection des membres des Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur

Le processus de sélection des tout premiers membres du Comité de l'Exploitation Minière et du Comité de la Chaîne de Valeur sera facilité par l'Entité Juridique et reflétera des approches similaires à celles décrites ci-dessus pour la nomination des directeurs des parties prenantes de l'exploitation minière et de la chaîne de valeur. Pour les deux comités, le principe d'une participation égale entre les intérêts commerciaux et non commerciaux sera respecté afin de veiller à une répartition égale au sein de chaque comité.

10. Comment fonctionnent les pouvoirs délégués et quelles seraient les responsabilités déléguées des Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur ?

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus (section 5), le Conseil d'Administration est tenu de déléguer le pouvoir aux Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur pour leurs attributions respectives. Les Comités fonctionneront par conséquent sur la base d'une délégation partielle. Dans la pratique, cela signifie que le Conseil d'Administration sera en mesure de déléguer la prise de décisions aux Comités, tout en conservant les droits de prise de décision ultimes, conformément à ce qui est exigé par la loi.

Ce modèle facilite la capacité des Comités de l'Exploitation Minière et de la Chaîne de Valeur à disposer de pouvoirs décisionnels pour leurs attributions respectives, tout en conservant un niveau de protection pour les membres du Conseil d'Administration qui sont ultimement responsables des actions de l'Entité Juridique. Le Conseil d'Administration aura un droit de révision sur toutes les questions ; lorsque le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs de révision pour rejeter une décision d'un comité sur la base d'un jugement motivé, la décision ou la recommandation du comité est renvoyée au comité pour réexamen.

Le Comité de l'Exploitation Minière disposera d'un pouvoir délégué sur les éléments suivants :

- Des processus cohérents et robustes pour mettre à jour ou développer périodiquement la Norme Consolidée, le Processus d'Assurance, le mécanisme de règlement des griefs et la Politique relative aux Allégations.
- Fournir des conseils sur l'interprétation de la Norme Consolidée, de l'Assurance et d'autres éléments essentiels du cadre d'assurance.
- Élaborer un cahier des charges pour les Panels Nationaux, y compris les exigences relatives à la participation multipartite et les règles d'engagement.

- Examiner les demandes de création de Panels Nationaux émanant des juridictions et faire des recommandations au Conseil d'Administration en vue de leur reconnaissance.

Le Comité de la Chaîne de Valeur disposera d'un pouvoir délégué sur les éléments suivants :

- Dans un premier temps, établir une stratégie, une approche et un modèle commercial pour la chaîne de valeur, guidés par la nécessité d'éviter la duplication des efforts.
- Améliorer le flux des données tout au long de la chaîne de valeur et promouvoir l'amélioration continue des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance tout au long de la chaîne de valeur responsable des minerais et des métaux.
- Poursuivre l'harmonisation et la reconnaissance des normes tout au long des chaînes d'approvisionnement et entre les secteurs.
- Déployer des efforts ciblés pour combler les lacunes afin de répondre aux exigences du marché et de la réglementation lorsque les normes et les cadres d'assurance ne sont pas disponibles ou mis en œuvre.

Le processus de prise de décision au sein des Comités sera probablement similaire à celui du Conseil d'Administration. L'ambition sera par conséquent que toutes les décisions soient prises de façon consensuelle. Le vote est considéré comme un dernier recours, mais lorsque le vote est requis, le seuil sera une majorité globale de 70 % (ce qui nécessiterait 13 membres du Comité pour appuyer une décision). Dans la mesure où le vote aura lieu à titre exceptionnel, il devra permettre à ceux qui ne sont pas présents de voter afin que tous les membres du Comité puissent exprimer une opinion. De plus, le vote nécessitera **l'affirmation positive** de quatre membres des trois groupes, afin de veiller à ce que les intérêts de tous les groupes soient protégés de manière égale et à ce que toutes les décisions bénéficient d'un large soutien.

Le Conseil d'Administration déterminera si un quorum des membres du Comité est nécessaire, et dans l'affirmative quel devra être ce quorum. De plus, des critères de récusation des membres en cas de conflit d'intérêts ou de préjugé concernant une question particulière seront probablement les mêmes que pour le Conseil d'Administration.

11. D'autres Comités seront-ils créés ?

Le Conseil d'Administration déterminera si des comités supplémentaires sont nécessaires, ce qui comprendra probablement (au minimum) un Comité des aspects financiers et des risques et un Comité de Gouvernance (voir également la section 12), afin de superviser les futures nominations au sein du Conseil d'Administration et des Comités.

12. Comment le Conseil d'administration sera-t-il renouvelé au fil du temps ?

Un processus de renouvellement du tout premier Conseil d'Administration sera conçu afin de protéger :

- Les Principes de Gouvernance décrits à la section 3 (c.-à-d. inclusif, efficace, crédible, axé sur l'impact, pragmatique et diversifié).
- L'équilibre entre la participation des quatre groupes et l'implication soutenue des diverses perspectives jugées essentielles au processus (par exemple, les employés/sous-traitants, les membres des Populations Autochtones).
- Une réelle compréhension des responsabilités des membres du Conseil d'Administration en ce qui concerne un Code de Conduite.
- La nécessité d'équilibrer les compétences/l'expérience requises et la diversité dans l'ensemble du Conseil d'Administration.

Il sera supervisé par un Comité de Gouvernance du Conseil d'Administration (auquel participeront de façon égale des personnes diverses) parmi les groupes qui siègent au Conseil d'Administration. Il s'agira d'un appel ouvert aux parties intéressées qui satisfont à des exigences clairement définies pour remplacer le ou les membres sortants du Conseil d'Administration à manifester leur intérêt. Une fois que le Comité de Gouvernance aura identifié le(s) candidat(s) préféré(s), la sélection finale sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs des entreprises minières seront nommés selon le processus décrit à la section 7 pour au moins deux cycles de reconduction (c'est-à-dire six ans). Par la suite, le Comité de Gouvernance réexaminera l'approche actuelle et proposera une voie à suivre au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration évaluera périodiquement sa propre efficacité.

13. Quel est le rôle des Panels Nationaux ?

Des Panels Nationaux seront convoqués dans le pays lorsque le Conseil d'Administration et les parties prenantes concernées l'estiment nécessaire et peuvent obtenir le financement nécessaire dans le pays. Ils seront tenus de se conformer au mandat (ou TdR) élaboré par le Comité de l'Exploitation Minière et approuvé par le Conseil d'Administration, qui énonce les attentes minimum en matière de participation des différents intérêts, de procédures opérationnelles et de transparence. Les Panels Nationaux peuvent être convoqués par des associations minières nationales, des groupes multipartites de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), etc., sous réserve de l'adhésion aux TdR. Le Panel National pourra :

- Fournir une interprétation spécifique à chaque pays aux responsables de la mise en œuvre et aux prestataires de services d'assurance, mais qui ne modifiera pas les exigences de la Norme Consolidée, notamment :
 - Des conseils sur les risques juridiques fondés sur le cadre juridique et sur l'efficacité et l'application des exigences réglementaires susceptibles d'éclairer la mise en œuvre des domaines de performance de la Norme Consolidée.
 - Des informations sur les pratiques et coutumes nationales et locales, y compris, mais sans s'y limiter, la reconnaissance par l'État des droits, lois et

coutumes des Populations Autochtones, le respect du droit du travail et de la négociation collective, ainsi que les conventions internationales.

- Mettre l'accent sur les vulnérabilités nationales spécifiques (par exemple, l'exploitation minière artisanale, la faiblesse du droit du travail, la corruption, etc.) tout en soulignant les domaines de la Norme Consolidée dans lesquels les protections nationales sont considérées comme solides.
 - Soutenir l'identification des parties prenantes et des détenteurs de droits susceptibles de participer à un processus d'assurance au niveau de l'installation.
- Fournir un forum de dialogue entre les parties prenantes sur la mise en œuvre de la Norme Consolidée.
 - Fournir un groupe de participants informés pour s'engager dans les organes de gouvernance de l'Entité Juridique (Comités et Conseil d'Administration) et siéger dans les comités lors des examens de la Norme

Tout conseil fourni aux prestataires de services d'assurance par les Panels Nationaux doit être approuvée par le Conseil d'Administration de l'Entité Juridique et publiée sur son site internet.

La création d'un Panel National n'est pas obligatoire, et l'absence d'un panel n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de la Norme Consolidée par les entreprises.

14. Que se passe-t-il ensuite ?

Après avoir traité les commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation et ajusté le document de gouvernance pour refléter au mieux ces commentaires, les quatre Partenaires passeront à la mise en œuvre du Modèle de Gouvernance tel que décrit ci-dessus.

Annexe 1. Projet attributs et responsabilités des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit présenter collectivement un équilibre approprié de connaissances, de compétences, d'expérience, de diversité et d'indépendance afin de pouvoir s'acquitter de ses responsabilités de manière objective et efficace.

Les candidats doivent être éligibles pour siéger au Conseil d'Administration de l'Entité Juridique, qui est une société à responsabilité limitée par garantie, immatriculée en Angleterre sous le numéro **12370476**. Les informations relatives à l'entreprise sont disponibles sur le site de la Companies House (Royaume-Uni) [ici](#).

Chaque membre du Conseil d'Administration doit présenter les attributs suivants :

- **Passion** : un réel engagement envers la vision et les objectifs de l'Entité Juridique et un authentique désir de réussite pour l'Entité Juridique.
- **Connaissances** : les connaissances pratiques requises dans le domaine de l'exploitation minière responsable et/ou des chaînes de valeur de minerais responsables, ce qui signifie concrètement les connaissances et le soutien aux pratiques liées à l'exploitation minière responsable et à la mise en œuvre de la Norme Consolidée, et/ou aux chaînes de valeur de minerais responsables.
- **Vision et leadership** : une réelle volonté de s'appuyer sur la vision de l'Entité Juridique afin de définir une orientation et d'atteindre les objectifs de l'Entité Juridique.
- **Gérance** : intégrité pour servir les intérêts et les objectifs de l'Entité Juridique, ainsi que les intérêts de toutes les parties prenantes.
- **Disponibilité** : être suffisamment disponible pour s'engager envers le Conseil d'Administration et ses activités.
- **Diligence** : se consacrer à la réalisation des objectifs de l'Entité Juridique.
- **Expérience multipartite** : expérience et/ou participation à des processus de dialogue multipartite, tels que les panels miniers nationaux, l'ITIE ou les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains.
- **Collégialité** : maintenir une attitude sincère et respectueuse à l'égard des collègues et de leurs opinions.
- **Discrétion** : préserver la confidentialité des discussions du Conseil d'Administration et parler d'une seule voix dès lors qu'il s'agit de représenter l'Entité Juridique auprès de la communauté.
- **Antitrust** : ils ne doivent pas échanger d'informations confidentielles ou sensibles sur le plan concurrentiel entre eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque Administrateur reconnaît que sa principale obligation fiduciaire est envers l'Entité Juridique dans son ensemble et non envers le groupe de parties prenantes au nom duquel il a été nommé.

Le Conseil d'Administration devrait veiller à ce qu'il y ait une planification appropriée de la succession de ses membres et du poste de président(e).

Les responsabilités du Conseil d'Administration comprennent, mais ne sont pas limitées à ce qui suit :

- Promouvoir les objectifs de l'Entité Juridique et faire progresser la réalisation de ses fonctions prioritaires et de soutien.
- Sélectionner, soutenir, rémunérer et évaluer les performances du Directeur/de la Directrice Général(e), ainsi que la planification de sa succession.
- Définir et réviser périodiquement la stratégie de l'Entité Juridique, et suivre et évaluer les performances.
- Veiller à ce que l'Entité Juridique dispose des ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs et aider l'exécutif à obtenir des ressources.
- Assurer une surveillance fiduciaire et une gestion financière solides.
- Comprendre le profil de risque de l'Entité Juridique, et examiner et superviser la gestion des risques par l'Entité Juridique.
- Veiller au respect de l'ensemble des lois, règlements, politiques et normes conformes à l'éthique applicables de l'entité juridique (y compris les lois et réglementations, ainsi que les politiques de l'Entité Juridique en matière de conflits d'intérêts et autres).
- Affirmer la composition du Conseil d'Administration et de ses comités, et déterminer les pratiques de gouvernance.
- Examiner régulièrement sa propre efficacité.

Chaque membre du Conseil d'Administration a les fonctions et responsabilités suivantes :

- S'acquitter des obligations fiduciaires fondamentales visant à agir : en toute bonne foi et avec intégrité ; dans l'intérêt supérieur de l'Entité Juridique ; et dans la poursuite des objectifs de l'Entité Juridique, de sa priorité essentielle et de ses fonctions de soutien, ainsi que dans l'intérêt des parties prenantes.
- Être suffisamment disponible pour s'engager envers le Conseil d'Administration et ses activités, et faire preuve de dévouement et d'engagement pour atteindre ses objectifs.
- Faire preuve de discrétion pour préserver la confidentialité des discussions du Conseil d'Administration et parler d'une seule voix sur les questions relatives à l'Entité Juridique.
- Se laisser guider par le Code de conduite volontaire des Administrateurs, qui vise à promouvoir des niveaux élevés d'intégrité pour les membres du Conseil d'Administration.
- Identifier et garantir les ressources financières nécessaires à l'Entité Juridique pour atteindre ses objectifs.
- Lire et comprendre les états financiers de l'Entité Juridique et les documents du Conseil d'administration avant les réunions.
- Tirer parti des connexions, des réseaux et des ressources pour développer une action collective en vue d'atteindre les objectifs de l'Entité Juridique.
- Se préparer aux réunions du Conseil d'Administration, y assister et y participer consciencieusement.
- Participer à un ou plusieurs comité(s) du Conseil d'Administration.
- Respecter les points de vue des personnes qui fournissent des informations au Conseil d'Administration, et partager ses points de vue et expériences avec le Conseil d'Administration.

Consolidated Mining Standard Initiative



RESPONSIBLY
PRODUCED
COPPER



ICMM



WORLD
GOLD
COUNCIL

miningstandardinitiative.org